

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 21 005 2 DRH/DE/2015

20 NOV. 2015

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
DES AGENTS D'ASSAINISSEMENT STEP ET DES AGENTS DE PRODUCTION**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **Trois (03) Agents d'Assainissement STEP et Sept (07) Agents de Production** Echelle 01_ONEE-Branche Eau.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **Dix (10) Postes**. Seuls les candidats résidant dans **les préfectures TANGER-ASILAH, TETOUAN, FAHS ANJRA, MDIQ-FNIDEQ** ou dans **Les provinces CHEFCHAOUEN, OUEZZANE, LARACHE** et les provinces de **KENITRA, SIDI SLIMANE, SIDI KACEM, KHEMISSSET** concourront pour les postes mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
CQP, CFP, CSP	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité • Electromécanique

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2014.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° **2/1 005 2** DRH/DE/2015) ;
- Un curriculum vitae (C.V).
- Une copie légalisée du diplôme de CQP, CFP ou CSP dans la spécialité à pourvoir.
- Un certificat de scolarité (niveau 7ème année fondamentale) ;
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

Article V: Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à **la Direction Régionale du Nord de l'ONEE-Branche Eau sise à l'adresse suivante : N° 06 Rue Melillia Castilla B.P 157 Tanger –Maroc**, avant le.....**14 DEC. 2015**..... (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	4	< 10/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours. *AL*

Le Directeur Général

ALI FASSI FIHRI